

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA MAISON DES JEUNES L'ACADO INC.	Numéro de permis 2009459	Date d'inspection Le 09 novembre 2023	
Nom de l'établissement SERVICE APRES-CLASSE DE LA MAISON DES JEUNES L'ACADO		Numéro de téléphone (506) 444-2057	
Adresse 715 Priestman Street Fredericton NB E3B 5W7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(v)	23 oct. 2023	23 oct. 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(vii)	23 oct. 2023	09 nov. 2023
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(a)	23 oct. 2023	23 oct. 2023
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(b)	23 oct. 2023	23 oct. 2023

Commentaires généraux

Tous les éducateurs sont maintenant inscrits au cours de premiers soins ; l'administrateur a été en mesure de fournir au personnel de délivrance des permis les formulaires de preuve d'inscription au moment de l'inspection. L'administrateur a informé le personnel de délivrance des permis qu'il y a un personnel qui est « sur appel » et qui n'a pas son cours de premiers soins et qu'il n'y a malheureusement plus de cours en français offerts avant 2024. Veuillez noter que, conformément aux règlements de délivrance de permis, tous les éducateurs doivent avoir leur certificat de premiers soins ou avoir une preuve d'inscription dans leur dossier du personnel qu'ils sont inscrits au prochain cours disponible. Veuillez vous assurer que le personnel « sur appel » est inscrit à un cours de secourisme avant de retourner au travail.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 novembre 2023

Date

original signé par
Shona Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 novembre 2023

Date